

Appel à photos – Les plus belles photos de l'été à Sathonay-Village

Article 1 – Objet

La commune de Sathonay-Village organise, du 11 juillet au 31 août 2026, un appel à photographies intitulé « Les plus belles photos de l'été à Sathonay-Village ».

Cette opération a pour objectif de valoriser le patrimoine, les paysages, la nature et le cadre de vie de la commune.

Article 2 – Participation

La participation est gratuite et ouverte à toute personne.

Chaque participant peut envoyer jusqu'à **3 photographies**, prises exclusivement sur le territoire de Sathonay-Village.

Les photos doivent être transmises en bonne qualité (format JPG ou PNG) par e-mail à l'adresse suivante : adjoint.communication@sathonay-village.fr.

Article 3 – Sélection

Une sélection de photographies sera réalisée par la commune.

Les clichés retenus seront publiés sur la page Facebook de la commune afin de permettre aux habitants de voter pour leur photo préférée.

La photographie ayant recueilli le plus de votes sera mise à l'honneur dans le Satho'Mag d'octobre 2026.

Article 4 – Propriété intellectuelle

Le participant certifie être l'auteur de la photographie transmise.

Il conserve l'ensemble de ses droits d'auteur.

En participant, il autorise gratuitement la commune de Sathonay-Village à reproduire et diffuser sa ou ses photographies, avec mention de son nom (sauf demande contraire), sur les supports de communication municipaux : réseaux sociaux, site internet, Satho'Mag, panneaux d'information, expositions ou toute autre publication institutionnelle, sans limitation de durée, dans le cadre exclusif de la promotion de la commune et de ses actions.

Cette autorisation est non exclusive et ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 5 – Droit à l'image

Le participant garantit disposer des autorisations nécessaires lorsque des personnes reconnaissables apparaissent sur la photographie.

La commune se réserve le droit d'écarter toute photographie mettant en scène des mineurs.

Article 6 – Acceptation

La participation à cet appel à photographies implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.